

# RENVOI DIRECT EN PHYSIOTHÉRAPIE

Un accès rapide à des traitements de physiothérapie aide les travailleurs ayant subi une entorse ou une foulure à demeurer au travail et à se remettre de leur blessure plus rapidement. Des recherches démontrent que le fait de demeurer au travail est ce qui est mieux pour le bien-être physique et mental du travailleur.

Les entorses et les foulures sont parmi les blessures les plus courantes subies au travail. Un physiothérapeute peut évaluer et traiter ces blessures, faire des recommandations sur la gestion des symptômes, et déterminer des tâches sécuritaires et les modifications nécessaires au lieu de travail.



Le Programme de renvoi direct en physiothérapie donne aux employeurs accès à une liste de fournisseurs de services de physiothérapie approuvés. Les travailleurs peuvent recevoir des services de physiothérapie dans les 48 heures après avoir subi une entorse ou une foulure.

## Bienfaits

- 1.** Aucune période d'attente : Les traitements peuvent commencer avant qu'une décision ne soit prise sur la réclamation.
- 2.** Des travailleurs ayant des compétences et de l'expérience peuvent demeurer au travail.
- 3.** La perte de productivité est minimisée.
- 4.** Les coûts liés à trouver un remplaçant et à assurer sa formation sont réduits.
- 5.** Les coûts de réclamation sont réduits, ce qui pourrait finir par réduire le taux de cotisation.
- 6.** Si la réclamation est acceptée, tous les frais du Programme sont payés selon cette réclamation. Si la réclamation n'est pas acceptée, ni l'employeur ni le travailleur ne sera tenu de payer les frais, c'est-à-dire que Travail sécuritaire NB les paiera.



## Conseillers en physiothérapie de Travail sécuritaire NB

 1 800 999-9775  
 [infophysio@ws-ts.nb.ca](mailto:infophysio@ws-ts.nb.ca)



# PROCESSUS DE RENVOI DIRECT



1

Le travailleur subit une blessure au travail qui l'empêche d'exécuter ses tâches.



2

Le travailleur envoie la *Demande de prestations d'indemnisation des travailleurs* et l'employeur envoie le *Rapport de l'employeur sur la blessure ou la maladie* à Travail sécuritaire NB.



3

S'il s'agit d'une blessure des tissus mous, l'employeur explique le Programme au travailleur. Si le travailleur accepte d'y participer, l'employeur remplit

le formulaire *Renvoi direct en physiothérapie pour blessures des tissus mous*. Il indique les tâches habituelles du travailleur et toute option pour des tâches modifiées.

Voir la liste des cliniques approuvées.  
(La liste est fournie lorsque la participation de l'employeur au Programme est approuvée.)



4

L'employeur envoie le formulaire de renvoi à une clinique approuvée et confirme le rendez-vous.

La clinique de physiothérapie verra le travailleur dans les 48 heures qui suivront la réception du renvoi.



5

Le physiothérapeute évaluera la blessure et les capacités fonctionnelles du travailleur.



6

Les résultats de l'évaluation sont envoyés à Travail sécuritaire NB et au médecin de famille le même jour ou le lendemain.

Travail sécuritaire NB utilisera cette évaluation comme preuve médicale pour commencer le processus de réclamation.



7

Le physiothérapeute envoie des recommandations quant au retour au travail et les résultats de l'évaluation des capacités fonctionnelles à l'employeur, au médecin de famille et à Travail sécuritaire NB.

Le travailleur sera réévalué à toutes les deux semaines jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur sa réclamation. L'employeur recevra des renseignements à jour après chaque évaluation. On encourage le physiothérapeute à discuter des recommandations avec l'employeur et à poursuivre la communication à intervalles réguliers.